

**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de DREUIL Les AMIENS**

**Autorisation d'occupation temporaire du  
domaine public d'un food truck**

Le Maire de la Commune de Dreuil-lès-Amiens ;  
Vu l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales et  
l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu la demande du 1<sup>er</sup> Mars 2023 de Monsieur Romain HERVET ;  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles afin de régler  
l'occupation temporaire du domaine public, sur une partie du territoire de la  
commune en raison de l'installation d'un food truck LE SNACK FAMILY ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le food truck LE SNACK FAMILY demeurant au 948 chemin de la Marine à  
DREUIL-LÈS-AMIENS 80470 est autorisé à s'installer les **dimanches, lundis et mercredis  
de 18 heures à 22 heures**, sur le trottoir en regard du garage de Saint-Léger, avenue  
Louis Pasteur à DREUIL-LÈS-AMIENS 80470

**Article 2** : Le nettoyage des lieux et des abords sont à la charge du demandeur. Ils  
devront être laissés propres et débarrassés de tous déchets

**Article 3** : Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable sur simple  
décision du Maire de la commune

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et  
poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5** : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté  
exécutoire de plein-droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication. Il  
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 14 mars 2023

Le Maire,  
**Maria TREFCON**

